



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES ARRETE DU MAIRE N° 2021-008

Interdiction temporaire de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur les secteurs : Le Bourg, Route du Verjollat et Le Berne, sur la **Voie Communale n° 4**, effectués par l'Entreprise SOGEA pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur les secteurs : Le Bourg, Route du Verjollat et Le Berne sur la voie communale n° 4 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOGEA chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera temporairement interdite sur la Voie Communale n° 4 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable

à partir du 3 février 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 :

La circulation de véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 4 de la Place du Bourg jusqu'au Stade du Verjollat et au début de la Route du Berne. La route sera barrée aux droits des travaux.

Le week-end, la circulation se fera en chaussée rétrécie.

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée :

- pour la route du Verjollat, une déviation par la route départementale n° 10.1 jusqu'au carrefour des Granges puis par la route départementale n° 11 sera mise en place.
- pour la route du Berne, une déviation par Vinoy sera mise en place.

La signalisation de la déviation sera mise en place par l'entreprise SOGEA.

Article 4 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Article 5 :

Les travaux seront réalisés par :

SAS SOGEA Rhône-Alpes

Agence Loire

ZI Molina la Chazotte

239 rue Georges Sand

BP 30408

42 354 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Tél : 04 77 37 80 62 – Fax : 04 77 41 23 11

Article 6 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGEA chargée du chantier.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOGEA 239 Rue George Sand 42350 LA TALAUDIÈRE
- Gendarmerie de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 28 janvier 2021

Sylvain DARDOULLIER – Le Maire

Conseiller Départemental

